



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médicaments

Question écrite n° 38894

Texte de la question

M. Fernand Siré appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les inquiétudes légitimes des pharmaciens suite à la mesure qui vient d'être adoptée dans le cadre du projet de loi consommation, qui permet la vente des tests de grossesse en grande surface. Médecin de profession, il estime qu'il aurait été opportun d'ouvrir ce débat dans le cadre d'une loi de santé et que les professionnels de santé auraient pu être concertés. La vente d'un test de grossesse n'est pas un acte anodin. Souvent la personne qui fait cet achat a besoin de conseils. Aussi, la dispense par des professionnels de santé est dans la plupart des cas accompagnée de conseils d'utilisations et de recommandations qui vont bien au-delà du test de grossesse. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend revenir sur cette mesure.

Texte de la réponse

Dans le cadre du projet de loi relatif à la consommation, en cours d'examen au Parlement, un amendement a été adopté afin de ne plus réserver la vente des autotests de grossesse et d'ovulation aux seules pharmacies. Cet amendement adopté avec l'avis favorable du Gouvernement propose de déspecialiser la vente des autotests de grossesse et d'ovulation. Ce débat est ancien. La ministre des affaires sociales et de la santé est favorable à l'adoption de cet amendement pour trois raisons. Tout d'abord, il ne remet pas en cause les exigences de sécurité du produit. La réglementation communautaire a doté ces produits d'un régime juridique parfaitement défini. Pour être commercialisés, les tests de grossesse doivent obtenir une certification attestant leurs performances et leur conformité aux exigences de sécurité posées par la réglementation européenne. La vente dans les grandes surfaces ne se traduit pas par une dégradation des exigences de qualité et de sécurité applicables à ces produits. Par ailleurs, la personne qui le souhaite conserve la possibilité de les acheter en pharmacie. Ensuite, la fin du monopole permet de faciliter l'accès aux tests. Notre réseau officinal dispose d'une implantation territoriale tout à fait satisfaisante et les pharmaciens jouent un rôle éminent dans le système de santé. Ils sont appelés à développer dans le cadre de la stratégie nationale de santé leurs missions d'acteurs de santé. Le sujet qui nous préoccupe ici est un sujet d'accessibilité aux tests. L'article permet d'élargir cet accès en proposant des points de vente supplémentaires et des amplitudes horaires différentes. Une offre plus étendue permettra d'inciter les jeunes femmes à s'informer de leur état au plus tôt et à adopter ainsi dans les meilleurs délais toute décision ou tout comportement adapté. Enfin, cette mesure tient compte du souci d'anonymat des jeunes filles et des femmes en leur permettant, si elles le souhaitent, de procéder à cet achat plus anonymement. La vente dans des établissements de grande distribution permet cette discrétion sans remettre en cause la sécurité des produits et des femmes qui les utiliseront. La ministre des affaires sociales et de la santé tient à rappeler combien, pour les femmes, le droit à disposer librement de son corps est primordial. Il est la première pierre posée dans le combat pour l'égalité face à la sexualité. Ce combat a été consacré par la loi il y a plus de 45 ans. Le 28 décembre 1967, la loi Neuwirth a légalisé les méthodes contraceptives. La maternité n'est plus une contrainte ou une soumission, elle devient un choix.

Données clés

Auteur : [M. Fernand Siré](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38894

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10229

Réponse publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1271